

Avant-Propos

Étudier la question des successions internationales peut sembler être une entreprise difficile. En effet, il s'agit d'une matière en pleine mutation et d'une grande actualité. Les trois axes de réflexion annoncés, dès le sujet lui-même, ont fait l'objet, pour les deux premiers (régimes matrimoniaux et partenariats), de deux propositions de règlements européens en date du 16 mars 2011, adoptées le 24 juin 2016, sans oublier l'adoption en France de la loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe, le 17 mai 2013, et pour le troisième, d'un règlement européen entré en application le 17 août 2015, suivi d'un décret d'application en date du 2 novembre 2015. De plus, les règles antérieures, tant sur les régimes matrimoniaux que sur les successions, continuent de poser des difficultés d'application, générant un contentieux à l'origine de très récentes décisions rendues par la Cour de cassation en 2014 et 2015, ce qui justifie, si besoin en est, qu'elles aient été traitées dans cet ouvrage.

Sur le sujet qui nous occupe, la difficulté essentielle pour le notaire résulte, probablement, de l'entrée en application du règlement (U.E.) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 4 juillet 2012, relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen. En effet, à l'approche de cette date et depuis celle-ci, les productions scientifiques sur le sujet se sont multipliées de façon considérable : rien d'étonnant à cela puisque les nouvelles règles contenues dans le texte s'annonçaient comme étant de nature à révolutionner la pratique notariale des successions internationales. Sur le fond, à présent, la difficulté majeure tient une nouvelle fois à l'entrée en application du règlement (U.E.) n° 650/2012. En effet, celle-ci a nécessité l'appropriation des nouvelles règles et des apports procéduraux qui y sont contenus, afin de pouvoir en faire une étude pertinente et objective, et d'anticiper les difficultés de mise en œuvre du nouveau texte, car, de toute évidence, les premières décisions des cours interprétatives n'interviendront pas avant plusieurs années.

Notre ouvrage a pour ambition de participer à la sécurisation de la pratique notariale des successions internationales et d'accompagner le praticien dans la découverte et la mise en œuvre de ces nouveaux

instruments. Pour ce faire, nous avons pris le parti de retenir un plan didactique et chronologique, permettant au notaire de répondre aux questions qu'il doit se poser lors du règlement d'une succession internationale.

Dans l'espoir que ce travail répondra aux attentes de nos lecteurs, nous tenons à remercier tous ceux qui y ont contribué de près ou de loin.

Toulouse, le 20 décembre 2016

Stéphane Benquet